

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 02/08/2024  
Reçu en préfecture le 02/08/2024  
Publié le   
ID : 033-213304850-20240709-DE2024\_07\_05-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Terre, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame ALFONSO-CHARIOL, Maire.

Date de convocation : 03 juillet 2024

Nombre de Conseillers	
En exercice :	19
Présents :	13
Absents excusés :	5
Absent :	1

**Présents** : MM. ALFONSO-CHARIOL, BUTON, CANTIN, CURELY DUPONT DURAND, FONMARTY, GRANEREAU, GUÉ, LERUTH, LOREAU, ROSSI UGOLINI.

**Absents excusés** : MM. BIRH, CANTE, LAGUILLON, MICHEL, MOULIERAC.

M. CANTE a donné pouvoir à Mme ALFONSO-CHARIOL

M. LAGUILLON a donné pouvoir à Mme GUE

M. MICHEL a donné pouvoir à Mme ROSSI

**Absent** : M. SPERANZINI

**Secrétaire de séance** : Monsieur MICHEL.

**Délibération n° 2024.07.05**

**Objet : Amortissements comptes 204X / M57**

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2321-2-28°, du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire (*ou président*) rappelle que toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, doivent procéder à l'amortissement des subventions d'équipement versées (compte 204)

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire (*ou président*) précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire en M14 jusqu'à l'application de la M57 qui instaurera le prorata temporis, comme prévu par la nomenclature M57 et adopté par la collectivité par délibération du 03/11/2023 ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M57.

Madame la Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Subventions	Durée d'amortissement préconisée à l'article R2321-1 du CGCT
La subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
La subvention finance des biens immobiliers ou des installations	30 ans
La subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans

*La durée d'utilité d'une subvention d'équipement versée pour être cohérente avec celle de l'utilisation attendue de l'immobilisation in fine financée dans le respect des dispositions prévues au CGCT. Lorsque l'immobilisation financée n'est pas amortie chez le bénéficiaire de la subvention, l'entité versante retient une durée d'utilité analogue à celle qui aurait été retenue pour une même catégorie de biens. Cette durée s'inscrit dans le respect des durées d'amortissement maximales fixées par le CGCT.*

Après en avoir délibéré, Madame la Maire propose :

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessous
- de Madame la Maire de faire le nécessaire.

Subventions	Durée d'amortissement prévue à l'article R2321-1 du CGCT
La subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
La subvention finance des biens immobiliers ou des installations	30 ans
La subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans

Il est proposé de fixer à 1000 € TTC le seuil unitaire des subventions de moindre valeur en deçà duquel l'amortissement est pratiqué sur 1 an.

Ce qui est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le 09 juillet 2024.

Agnès ALFONSO-CHARIOL  
Maire de Sainte-Terre

